

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 11 juillet 2017

Convocation du 13 juin 2017

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON – Christian CODDET - Michel BLANC - Eric KOEBERLE - David DIMEY – Edmond BARRE- Claude BRUCKERT - Christian CANAL - Alain FESSLER - Dominique GASPARI – Jean LOCATELLI – Jean-Bernard MARSOT - Alain SALOMON

Mesdames :

Excusé(s):

Bernard LIAIS - Anne-Sophie PEUREUX – Marie-Claire BOSSEZ

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1. Convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) pour le déploiement de la solution COMEDEC ⁽¹⁾

(1) *Communication électronique de données d'état civil*

Monsieur Bisson passe la parole à monsieur Rigoulot, Directeur du service informatique, afin qu'il présente aux membres du Bureau la solution COMEDEC.

Qu'est-ce-que COMEDEC ?

Le dispositif COMEDEC vise à **simplifier les démarches administratives des usagers, sécuriser les échanges de données d'état civil et lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.**

COMEDEC concerne aujourd'hui :

- ✓ Les demandes d'actes de naissance dans le cadre d'une demande de passeport,
- ✓ Les demandes d'actes de naissance provenant des études notariales.

Progressivement, depuis le début de l'année 2016, les demandes peuvent porter aussi sur des actes de mariage et de décès.

La mise en œuvre de ces échanges a été rendue possible par la publication du décret du 10 février 2011 modifiant celui de 1962, et de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Le décret **dispense les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil** lors de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes légalement fondés de

demander directement ces actes auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires. L'officier de l'état civil doit signer les réponses au moyen d'une signature électronique qualifiée.

L'arrêté technique du 23 décembre 2011 vient préciser les modalités de participation des différents acteurs. Ainsi toutes les communes qui abritent ou ont abrité une maternité sur leur territoire devront utiliser le système de COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil (COMEDec) **d'ici le 1er novembre 2018.**

Pour cela, les communes concernées doivent se faire recenser auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), via le formulaire de recensement de communes à maternité

Il est à noter que le ministère de la Justice souhaite anticiper l'échéance de novembre 2018. Il a demandé, fin mars 2017, à tous les procureurs de la République d'adresser un courrier à toutes les communes de leur juridiction.

Comment adhérer à COMEDec ?

L'adhésion au dispositif COMEDec s'effectue sur la base du volontariat, via la signature de deux conventions tripartites :

- la convention cartes
- la convention COMEDec

La signature de ces conventions ne nécessite pas de délibération au conseil municipal ; une signature du maire est suffisante. La signature de ces deux conventions est une démarche nécessaire pour adhérer à COMEDec.

Ces conventions sont disponibles en téléchargement aux adresses suivantes :

- <http://www.justice.gouv.fr/comedec-12589/les-conventions-dadhesion-12596/>
- <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Adhesion-conventions-deploiement/Conventions-COMEDec>

- **La convention cartes**

Signée entre l'ANTS et la commune.

La convention cartes concerne l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune. En effet, l'accès à la plateforme COMEDec nécessite l'utilisation d'une carte pour l'authentification et la signature des demandes

La convention cartes est composée des annexes suivantes :

- *Formulaire de désignation du responsable carte pour le projet COMEDec*

Il s'agit de l'annexe de désignation du responsable cartes de la commune et de son site de rattachement. Cette annexe doit être complétée et renvoyée avec la convention

- *Caractéristiques techniques informatiques*

Ce document permet d'identifier les caractéristiques informatiques de la collectivité territoriale afin de déterminer sa compatibilité entre les outils utilisés et l'application de gestion des cartes.

- *Guide de sécurité des postes de travail*

Ce guide permet de définir l'ensemble des conditions à remplir afin de faciliter le raccordement de la commune à COMEDec.

- **La convention COMEDEC**

Signée entre le ministère de la justice, l'ANTS et la commune

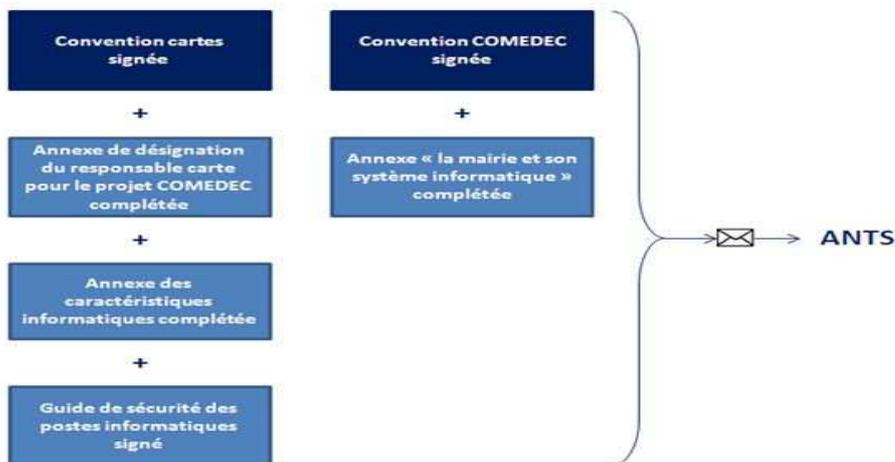
Elle concerne l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

La convention Comedec est composée de l'annexe suivante :

- *La mairie et son système informatique*

Cette annexe permet d'identifier l'historique de l'état civil détenu par la mairie ainsi que le logiciel d'état civil utilisé.

Le dossier d'adhésion au projet COMEDEC doit être composé des éléments suivants :



Comment est assurée la sécurité du dispositif ?

La sécurité repose sur l'utilisation d'une **carte individuelle** qui permet de récupérer les demandes et de signer électroniquement les réponses. Cette carte de signature est conforme au référentiel général de sécurité (RGS) au niveau le plus élevé (niveau 3*).

Les ministères de la justice et de l'intérieur ont décidé de permettre aux utilisateurs de COMEDEC dotés de carte à puce de pouvoir utiliser leurs certificats pour s'authentifier dans le cadre des télétransmissions réalisées vers les préfectures pour le contrôle de légalité (Solution ACTES).

Quel coût pour la commune ?

COMEDEC ne requiert pas de tiers de télétransmission payant comme par exemple pour l'envoi des délibérations au contrôle de légalité.

De plus, les cartes à puce et leurs lecteurs, nécessaires à l'utilisation du dispositif, sont fournis gratuitement par l'ANTS.

L'ANTS propose aux communes qui ne disposent pas de logiciel, une solution accessible sur internet leur permettant de consulter les demandes de vérification et d'y répondre.

Quelle pourrait être le rôle du SIAGEP dans tout cela ?

Le SIAGEP, sur demande expresse de la commune, peut devenir l'interlocuteur unique de l'ANTS.

Le syndicat serait alors le support technique de la commune dans l'installation et le suivi du dispositif. Cette prestation rentrerait ainsi dans la maintenance de base que propose le service informatique. La commune serait ainsi déchargée de cette contrainte, d'autant que les prescriptions techniques de l'ANTNS nécessitent une bonne connaissance en informatique. Le syndicat quant à lui aura plus de facilité lors de la maintenance des postes notamment en cas de réinstallation en étant le partenaire ANTNS.

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer une convention avec l'ANTS qui permettra au syndicat de devenir le partenaire de mutualisation de l'ATNS pour le compte de ses adhérents.

Le rapport est adopté à l'unanimité

2. Signature d'une convention avec CTR pour la vente des Certificats d'économie d'énergie (C2E)

Monsieur Coddet, vice-président délégué à la commission énergie, fait part à l'assemblée du fait que le syndicat a été approché par des cabinets qui sont intéressés par l'achat de C2E.

La fin de la période réglementaire du dispositif C2E approche, à savoir le 31/12/2017, et le cabinet CTR, qui travaille beaucoup avec les bailleurs sociaux dont Territoire Habitat, nous propose d'acheter les certificats groupés des communes ayant conventionné avec le SIAGEP.

Monsieur Coddet rappelle aux membres du Bureau la complexité du montage des dossiers et la difficulté à faire valoriser les économies d'énergies réalisées par les communes. La proposition de CTR est d'autant plus intéressante que le prix d'achat est actuellement plutôt élevé et que CTR se chargera des démarches de montage du dossier pour le syndicat.

Ainsi, CTR propose au SIAGEP de signer une convention où il est stipulé, entre autres :

1. un prix d'achat du CE2 fixe à 2.50€/kWhcumac sans minimum de kWhcumac ;
2. un montage administratif assuré par CTR,
3. une convention qui entrera en vigueur à compter de sa signature et s'achèvera le 31/12/2017 ;
4. une liberté de vendre tout ou partie à CTR ou rien du tout.

Il est précisé que sans registre Emmy, seules les factures des communes datant d'un an pourront être valorisées.

La proposition de CTR a été présentée aux membres de la commission énergie le 15 mai 2017. Ces derniers ont validé cette proposition de convention.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention présentée avec CTR.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Attribution du marché de fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur Bisson précise à l'assemblée que l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, pour le marché de fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques a eue lieu le 4 juillet 2017.

Cinq plis sont actuellement en cours d'analyse. L'étude des candidatures est complexe et nécessitera plusieurs semaines. Il est prévu normalement d'attribuer le marché fin août.

4. Autorisation de régler les repas des agents et des élus des collectivités venant en formation au SIAGEP

Le SIAGEP organise chaque année des formations à destination des agents et des élus des collectivités adhérentes à son service informatique.

Certaines formations se déroulent sur la journée entière.

Dans le but de faciliter l'organisation de ces formations à la fois pour le syndicat et pour ses stagiaires, il est proposé de faire comme d'autres organismes de formations et de prendre en charge le repas de midi pour les stagiaires, que ce soit sous la forme d'un plateau repas ou de « bons repas » négociés avec un service de restauration

Il est demandé au Bureau d'autoriser cette dépense qui reste minime dans la mesure où les formations sur une journée entière ne sont pas très nombreuses sur une année.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5. Tarif informatique des EPCI pour la prestation « délégué à la protection des données »

Monsieur Bisson rappelle la délibération prise par le comité syndical du 16 mai 2017 :

« A ce jour, dans l'idéal, les collectivités devraient avoir désigné un CIL (correspondant informatiques et libertés), agent de la collectivité ou agent mutualisé. Dans les faits, c'est encore loin d'être le cas mais la désignation reste facultative.

*Une nouvelle réglementation européenne applicable à partir du 25 mai 2018, renforcera cette disposition en **imposant** cette fois, à l'Etat, aux entreprises et aux collectivités locales de posséder une ressource dédiée appelée DPO (Data Protection Officers) en interne ou d'adhérer à une ressource mutualisée.*

Le DPO est le successeur du CIL et sera le régulateur interne de la collectivité, une sorte de CNIL en interne.

*D'avantage d'exigences seront demandées par contre au DPO. D'abord au regard de ses qualifications (qualités professionnelles, connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données) et de sa formation continue dans ce domaine. **Il est recommandé par ailleurs que le DPO connaisse le secteur d'activité dans lequel il est désigné.***

La CNIL propose des ateliers gratuits pour préparer les DPO à réaliser leurs futures missions. Deux agents du SIAGEP suivent actuellement des ateliers de formation auprès de la CNIL dont le directeur du service informatique qui est actuellement le CIL du SIAGEP.

Les missions du DPO seront renforcées et il sera principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

La désignation du DPO devra être faite auprès de la CNIL via un formulaire disponible prochainement avec effet au 25 mai 2018.

Le SIAGEP propose la mise à disposition d'un agent DPO pour mutualiser ce service avec ses collectivités adhérentes à l'informatique moyennant une participation financière.

Le tarif retenu sera modulable en fonction de la taille de la collectivité dans la mesure où cette taille influe sur le volume des données. Le tarif de base retenu est de 350 €/an.

Le tarif annuel par tranche de population est donc fixé comme suit :

tarif fixe annuel	Variation du tarif de base par tranche		Montant
350.00 €	0-500	0.8	280
	501-1000	0.85	297.5
	1001-2000	0.90	315
	2001-3000	0.95	332.5
	epci	1.1	
	plus de 3000	1.1	385

La clé de répartition pour les EPCI n'a pas été approuvée par le Bureau et doit encore faire l'objet de recherche pour un nouveau mode de calcul. »

Le tarif pour les EPCI n'a donc pas été décidé. Le montant proposé initialement était de 385 €.

Il est proposé aux membres du Bureau de fixer ce tarif. La proposition est la suivante :

- dégressivité à partir d'un tarif de base de 350 € ramené au nombre de postes : on peut estimer que plus il y a de postes informatiques à maintenir dans une collectivité, plus il y a de données à traiter.
- Un poste 280 €
- Moins de 10 postes 315 €
- + 10 postes 385 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6. Taux de participation exceptionnel pour les projets « cabines hautes » 2017

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Bureau a autorisé le Président à signer une convention avec ENEDIS pour la résorption des postes cabines hautes et des postes H61.

Cette convention prévoyait pour une période allant de 2015 à 2020 une enveloppe allouée par ENEDIS de 200 000 € par an.

La résorption d'une cabine haute, est certes prise en charge par l'enveloppe annuelle d'ENEDIS, mais elle entraîne également des frais supplémentaires dans le cadre de ces travaux. La commune concernée est donc mise à contribution selon les modalités de subventionnement en cours, soit :

- 50 % pour l'éclairage public
- 50 % pour le télécom
- 80 % pour le réseau de distribution (uniquement pour les projets de résorption cabine haute **et** pour les communes de moins de 2 000 habitants).

Le SIAGEP rencontre cette année de grande difficulté à proposer à ENEDIS son programme de résorption.

Certaines communes initialement intéressées se sont récusées ou ont retardé le projet. Force a été de constater que le coût résiduel des travaux restait encore trop important notamment pour les petites communes.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des 200 000 € pour 2017, monsieur Bisson propose **pour cette année, et pour ces opérations précises de résorption**, de passer le montant des subventions à 80 % pour l'ensemble des réseaux. Les communes volontaires devront toutefois impérativement avoir une population inférieure à 2 000 habitants.

Sur cette base, deux communes se sont déclarées prêtes à réaliser les travaux en 2017 : Meroux, pour la cabine haute rue de l'église et Petit-Croix pour la rue des grands champs.

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'approuver le taux de subventionnement à 80 % pour l'ensemble des réseaux pour la résorption des cabines hautes de Meroux-rue de l'église et de Petit-Croix-rue des grands champs.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7. Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Petit-Croix pour le chantier rue des grands champs

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Petit-Croix** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue des grands champs**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de

distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **66 350,60 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **53 080,48 € HT**

La participation de la commune de **Petit-Croix** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **13 270,12 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **20 426,99 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 80 % du montant à financer à savoir **16 341,59 € HT**.

La participation de la commune de **Petit-Croix** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **4 650,43 € HT**.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **8 166,00 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue des grands champs à Petit-Croix** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue des grands champs à Petit-Croix**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8. Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Meroux pour le chantier rue de l'église

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Meroux** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue de l'église**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **39 252,46 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **31 401,97 € HT**

La participation de la commune de **Meroux** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **7 850,49 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **10 832,27 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 80 % du montant à financer à savoir **8 665,82 € HT**.

La participation de la commune de **Meroux** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **2 166,45 € HT**.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **3 026,96 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de l'église à Meroux** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de l'église à Meroux**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune d'Essert, rue des commandos

Par délibération du Bureau du 28 janvier 2016 il a été créé un fonds de concours avec la commune d'Essert pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique et de télécom « rue des commandos ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours.

Pour le réseau de distribution électrique :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 47 060,13 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 23 530,06 € HT

La participation de la commune d'Essert au fond de concours s'élève donc à 23 530,06 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Pour le réseau Télécom :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 19 112,57 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 9 556,26 € HT

La participation de la commune de Grandvillars au fond de concours s'élève donc à 9 556,26 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Ces sommes seront versées au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 28 janvier 2016 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et télécom situé rue des Commandos selon les montants précités

3. Tarif de la prestation SIG « détection/géolocalisation des réseaux ».

Le Président présente aux membres du Bureau un projet de tarification pour la mise à disposition de son service SIG pour les collectivités n'ayant pas signé une convention de transfert de la compétence au SIAGEP.

La prestation proposée comprendra plusieurs aspects :

- Le géoréférencement des points lumineux
- Le géoréférencement du réseau d'éclairage public (aérien et souterrain)
- La géodétection du réseau d'éclairage public souterrain
- La mise en ligne sur le guichet unique

Pour établir une proposition de tarif, il a été réalisé une opération test sur la commune de Felon.

La commune compte 253 habitants et la prestation a porté sur 48 points lumineux (dont 25 alimentés en souterrain), 932 m de réseau souterrain et 2432 m de réseau aérien.

- Le géoréférencement des 48 points lumineux a nécessité 4 jours de travail
- Le géoréférencement du réseau d'éclairage public 2 jours
- La géodétection du réseau souterrain d'éclairage public a nécessité 4 jours

Il a donc fallu 10 jours de travail, à raison d'environ 6h00 par jour pour réaliser cette mission.

A raison d'un coût horaire brut estimé à 16 € pour l'agent, le coût de la journée revient à : 6h x 16 € = 96 €.

Il est proposé la solution suivante :

- Pour la détection du réseau aérien le coût au ml a été déterminé à **0,25 €**. ($2\,342\text{ m}/6\text{ jours} = 390\text{ m/jour}$. $96\text{€}/390 = 0,25\text{ € par ml}$)
- Pour la détection du réseau souterrain le coût au ml a été déterminé à **0,42 €** ($927\text{ m}/4\text{ jours} = 231\text{m/jour}$. $96\text{€}/231 = 0,42\text{ € par ml}$).

La détection se fait de façon globale et ne nécessite donc pas la multiplication des déplacements. Il est proposé de fixer le tarif pour le réseau souterrain à **1 €/ml** pour tenir compte du déplacement et de l'entretien du matériel).

Il est ajouté une table attributaire pour les points lumineux moyennant un coût de 10 €/point.

Résumé des tarifs proposés :

Prestation	Tarifs
Géoréférencement des points lumineux + réseau aérien d'éclairage public	0,25 €/ml
Géodétection du réseau d'éclairage public souterrain	1 €/ml
Mise en ligne sur le guichet unique	50 €
Table attributaire du pt lumineux	10 €

La prestation proposée est **uniquement globale** et non à la carte.

Il est également décidé de proposer un devis préalable payant à la collectivité, étant entendu que le coût du devis sera déduit de la facture en cas de réalisation effective.

Les présents tarifs seront présentés au prochain comité syndical pour approbation.

4. Organisation d'un concours à l'intention des écoles (Ecoloustics)

Monsieur Coddet présente au Bureau un projet de concours intitulé : « *Les énergies dans ma commune, hier, aujourd'hui et demain* » à destination des écoles pour l'année scolaire 2017/2018.

Ce concours, baptisé Ecoloustics, a été imaginé et conçu par Territoire d'énergie Loire et est organisé en partenariat avec la FNCCR.

Un concours pour le cycle 3

Le concours s'adresse aux classes de cycle 3 (CM1/CM2/6ème) des écoles et collèges du département du Territoire de Belfort. Ils devront présenter un dossier (écrit, dessiné, audio, vidéo, site internet...) présentant l'évolution de la production et de la consommation d'énergie dans leur commune, autrefois, aujourd'hui et dans un futur plus ou moins proche.

Comprendre la transition énergétique

Ce dossier leur permettra d'appréhender la notion de « transition énergétique », qui s'illustre par des changements de production (hier le charbon, demain le solaire...) et de consommation : chauffage au bois, radiateur électrique, réseaux de chaleur mais aussi isolation, pilotage des appareils... Il s'agira donc d'un travail transversal (sciences, histoire...) et prospectif.

Pour enrichir leur travail, élèves et enseignants pourront visiter des installations de production renouvelable.

Le concours récompensera au moins une classe de chaque niveau (juin 2018). Les meilleurs dossiers participeront à une sélection nationale, pour une remise des prix à Paris également en juin 2018.

Il est demandé au Bureau de :

- valider l'organisation de ce concours qui sera présidé par monsieur Coddet
- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'organisation et au bon déroulement de ce concours (convention de partenariat,...)
- d'autoriser le Président à régler toute dépense liée à ce concours que ce soit notamment pour l'organisation matérielle du concours lui-même, sa publicité et l'attribution de prix aux lauréats.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5. Demande de partenariat d'électriciens sans frontière

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de sa rencontre le 9 mai dernier avec monsieur Philip Fitzpatrick en charge des partenariats à Electriciens Sans Frontière (ESF) Bourgogne Franche-Comté et monsieur Daniel Bouscavet récemment retraité d'EDF ayant rejoint l'association.

La rencontre a été l'occasion pour les deux représentants d'ESF de présenter l'association et d'examiner des partenariats envisageables avec le SIAGEP.

Monsieur Bisson fait passer les documents remis par ESF et déclare les tenir à disposition de chacun.

Monsieur Bisson précise que le partenariat se ferait sur la base d'un engagement sur 3 ans, pour un montant de 10 000 €/an minimum.

Chacun est invité à exprimer sa position sur cet éventuel partenariat.

Monsieur Bruckert fait part de ses réserves, souhaitant quant à lui, plutôt privilégier les aides au plan local.

Un débat s'engage. Monsieur Bisson décide de procéder à un vote afin de décider si oui ou non le SIAGEP s'engagera dans ce partenariat.

Avec 9 voix contre et 4 voix pour, il est donc décidé de ne pas donner suite à la demande de partenariat d'ESF.

6. Questions diverses

13.1 Rencontre avec ENEDIS

Monsieur Bisson fait part de sa rencontre ce jour avec monsieur Laderrière et madame Normand d'ENEDIS.

La rencontre avait pour but de valider les opérations à retenir pour le terme B et E dans le calcul de la redevance R2 d'investissement.

Monsieur Bisson fait remarquer que les factures produites par la ville de Belfort manquent souvent de précisions et ne permettent pas alors de déterminer explicitement la nature des travaux et leur éligibilité. Il serait bon que la ville de Belfort demande plus de précisions à ses fournisseurs.

D'autre part, monsieur Laderrière a bien notifié la non prise en compte du remplacement de câble électrique EP volé dans le terme E.

Concernant la commune de Larivière, l'éclairage des ralentisseurs ne sera pas non plus retenu. Le lampadaire ayant pour vocation d'éclairer le ralentisseur (aspect sécurité) et non un cheminement piétonnier.

13.2 Cahier des charges

Monsieur Bisson fait part de sa réunion à Paris à la FNCCR pour la présentation finalisée du nouveau cahier des charges de concession.

La signature d'un accord entre ENEDIS et la FNCCR est actuellement bloquée, la Fédération France Urbaine étant opposée à ce cahier des charges qui défavorisent à son sens les syndicats sous régime urbain. Point sur lequel monsieur Bisson est particulièrement vigilant, le SIAGEP étant placé sous régime urbain.

Le Président souhaite que lui et ses services puissent bénéficier d'une formation de la FNCCR sur ce nouveau cahier des charges. Pour l'instant la priorité est donnée aux syndicats dont la date d'échéance du contrat en cours expire bientôt.

L'actuel cahier des charges du syndicat expirera seulement en 2025, il n'y a donc pas d'urgence pour le SIAGEP qui souhaite prendre le temps de bien appréhender tous les enjeux de cette nouvelle mouture et de mener à bien les négociations locales de façon efficace.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,
Yves BISSON